

69

Commission permanente
Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. MARCHAND

48212

23 - Culture

Action culturelle - Attribution de subventions au titre de l'aide à l'équipement associatif culturel

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 7 février et 20 juin 2019 relatives à la création du dispositif d'aide à l'équipement et de ses modalités d'attribution ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du

Expose :

L'Assemblée départementale a voté, lors de la session du Budget primitif 2019, la création d'un nouveau dispositif d'équipement en direction des acteurs artistiques et culturels associatifs, dont le cadre et les modalités d'attribution ont été précisés lors de la session en date du 20 juin 2019. La délégation a été donnée à la Commission permanente.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Apporter une réponse complémentaire à des besoins des acteurs culturels en matière d'équipement,
- Proposer une aide structurante permettant d'accompagner les démarches de modernisation ou d'innovation ayant un effet levier dans le développement des projets artistiques et culturels des associations,
- Accompagner et susciter l'engagement des acteurs culturels dans des démarches d'éco-responsabilité ou d'éco-citoyenneté, conformément aux orientations du projet de mandature sur le développement durable et solidaire.

Les conditions d'éligibilité :

1) L'achat de matériel pour la réalisation de projets culturels doit être en rapport avec l'activité de l'association :

- Matériel scénique (éclairage, son, équipement vidéo, aménagement scénique...),
- Matériel informatique,
- Acquisition de matériel technique ou logistique qui s'inscrit dans des démarches de développement durable (sur le plan énergétique et environnemental, en matière d'accessibilité...),
- Etude d'expertise pour un équipement artistique et culturel, conseil en scénographie,
- Achat d'instruments de musique (autorisé exclusivement pour les ensembles amateurs associatifs hors Plan Musiques pour l'acquisition d'instruments ou de matériel mutualisé appartenant à l'association porteuse)

2) Une priorité sera accordée aux demandes répondant à des démarches de développement durable et solidaire afin d'accompagner l'engagement et le volontarisme des associations dans ces domaines.

Les modalités de l'aide :

- L'aide apportée sera de 50 % du coût de l'acquisition,
- L'aide est plafonnée à 5 000 € TTC,
- Les dossiers sont examinés par la Commission culture qui donne un avis préalable à la Commission permanente,
- Le dépôt des dossiers se fait au fil de l'eau. Ils sont examinés dans l'ordre d'arrivée des demandes dans la limite des crédits de paiement annuels disponibles,
- Le versement de la subvention s'effectue au vu des factures mentionnant la date d'achat (postérieure à l'attribution par la Commission permanente) selon les principes suivants :
 - . pour les subventions inférieures à 2 500 € : paiement de la totalité sur facture,
 - . pour les subventions de 2 500 à 5 000 € : paiement d'un acompte de 25 % après la validation de la Commission permanente et la totalité de l'aide attribuée sur facture,
- La subvention plancher est de 500 €,
- Cette aide n'est pas cumulable avec le volet 2 des contrats départementaux de solidarité territoriale.

La Commission culture, issue de la 2^{ème} commission, lors de sa réunion du 1^{er} juin 2023, a émis un avis favorable au regard des modalités votées par l'Assemblée départementale, aux douze demandes de subventions pour un montant total de 37 666,94 €.

Décide :

- d'attribuer douze subventions au titre de l'équipement associatif culturel, figurant dans les tableaux joints en annexe, pour un montant total de 37 666,94 €.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231536

Pour extrait conforme